

## **Orientations pour l'action sociale au Cerema**

Présentation pour débat  
au comité technique d'établissement  
*Séance du 19 mai 2015*

L'action sociale au Cerema s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale du MEDDE-MLETR. Les agents affectés au Cerema bénéficient des mêmes droits que les agents du Ministère. Les bénéficiaires de l'action sociale au Cerema sont les mêmes populations par nature que les bénéficiaires de l'action sociale au MEDDE-MLETR : les agents actifs, leurs ayants droit, et les retraités.

La création du Cerema s'est accompagnée, dans le respect du protocole d'accord sur le Cerema signé le 14 décembre 2012, de la continuité de l'action sociale au bénéfice des agents affectés au Cerema.

Conformément aux dispositions arrêtées par le MEDDE-MLETR<sup>1</sup>, le Cerema prend en charge sur le budget de l'établissement, l'action sociale collective et individuelle en faveur des agents actifs affectés au Cerema, de leurs ayants droit et des agents retraités.

Par ailleurs, les agents du Cerema continuent à bénéficier des prestations individuelles interministérielles<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de l'action sociale au Cerema s'appuie sur une organisation interne à l'établissement qui repose à ce jour sur :

- le service d'action sociale de la direction des ressources humaines,
- les services RH de proximité des directions techniques et territoriales,
- les comités locaux d'action sociale, dans une composition renouvelée suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, en cours d'installation<sup>3</sup>,
- les assistant(e)s de service social et la conseillère sociale territoriale référente.

**Les dispositions portées par l'établissement pour décliner l'action sociale au Cerema et pour consolider le cadre de sa mise en œuvre sont présentées dans les quatre fiches jointes :**

- 1.** Destination des moyens dédiés à l'action sociale
- 2.** Organisation de l'action sociale : mise en place d'une instance nationale d'orientation
- 3.** Relations avec le secteur associatif et le secteur mutualiste
- 4.** Actions réalisées et chantiers en cours

<sup>1</sup> Note du MEDDE-MLETR en appui à l'arrêté DEVK14228335A publiée au BO MEDDE-MLETR n° 2014/19 du 25 octobre 2014

<sup>2</sup> Telles que les chèques vacances (ANCV), destinés aux vacances et loisirs ; le chèque emploi service universel (CESU) destiné à la garde des enfants de 0 à 6 ans ; l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP), ...

<sup>3</sup> Décision en cours selon la cartographie partagée en CTE lors de sa séance du 19 février 2015.

## Fiche n°1

### Destination des moyens dédiés à l'action sociale

#### A) Les destinations des moyens de l'action sociale :

Prestations collectives	Prestations individuelles (selon conditions de ressources)
<b>En faveur des familles</b>	
Arbre de Noël	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
Centres de loisirs	Subventions pour séjours d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, ou en séjours linguistiques
Séjours enfants dans les centres de vacances du CGCV	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés
	Prestation unique de soutien à la scolarité
<b>Restauration collective</b>	
Subvention de fonctionnement des restaurants administratifs	Prestation individuelle repas (1,22 € si INM <466)
<b>Actions au bénéfice des agents</b>	
Actions collectives proposées par les CLAS Subventions aux associations (FNASCE, ASCE, CGCV,...)	Aides matérielles - Aides au logement
	Prêts à taux zéro (convention CAS) -prêt social, installation, décohabitation

#### B) Distribution par destination des moyens consacrés à l'action sociale en 2014

##### B-1) Prestations individuelles

Nature de la prestation	Nombre de dossiers	Montant en euros
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	0	0
Subventions séjours enfants	125	22 050
Allocation aux parents d'enfants handicapés et aux jeunes adultes handicapés	53	24 460
Prestation unique de soutien à la scolarité	50	15 620
Secours-Aides matérielles	35	32 510
Prêts à taux 0 % CAS	12	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>114 640</b>

**B-2) Prestations collectives**

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant</b>
Arbre de Noël	70 000
Centres loisirs	47 200
Subvention CGCV séjours enfants	50 000
Restauration collective, fonctionnement et subvention agents	880 000
Actions collectives des CLAS	24 800
Subvention aux associations	60 700
<b>Total des moyens consacrés aux prestations collectives</b>	<b>1 132 700</b>

**Récapitulatif des moyens consacrés à l'action sociale en 2014**

Prestations individuelles	<b>114 640</b>
Prestations collectives	<b>1 132 700</b>
<b>Total général</b>	<b>1 247 340</b>

## Fiche n°2

### Organisation de l'action sociale : mise en place d'une commission d'orientation pour l'action sociale

L'action sociale se déploie au plus près des bénéficiaires : la mise en œuvre de l'action sociale au Cerema s'appuie sur une organisation opérationnelle de proximité portée par les services RH des directions techniques et territoriales et par les comités locaux d'action sociale.

L'affirmation d'un cadre national de déclinaison de l'action sociale est dans le même temps indispensable notamment pour assurer, à l'échelle de l'établissement, une répartition équilibrée des moyens et pour garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires.

C'est pourquoi le dispositif de l'action sociale au Cerema sera complété au niveau de l'établissement par la mise en place d'une instance nationale d'orientation de l'action sociale désignée « commission d'orientation pour l'action sociale » (COPAS) dont les grandes lignes de la composition et du rôle sont présentées ci-après.

#### **Composition :**

- 5 membres désignés par le directeur général, issus du siège et des directions techniques ou territoriales, dont la directrice des ressources humaines du Cerema ;
- les 10 présidents de CLAS des directions techniques ou territoriales ;
- 1 représentant du personnel désigné par chaque organisation syndicale représentative parmi les représentants du personnel élus siégeant dans les instances du Cerema ;
- 1 représentant d'une association reconnue par l'administration comme œuvrant pour l'action sociale du Cerema ;
- la conseillère sociale territoriale référente pour le Cerema.

Président : élu par les membres parmi les présidents de CLAS.

Vice-présidente : la directrice des ressources humaines du Cerema.

#### **Rôle :**

- contribuer à la déclinaison et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale au niveau de l'établissement ;
- proposer les orientations pour la mise en œuvre de l'action sociale ;
- émettre des avis et des propositions, conduire des réflexions prospectives sur des thèmes spécifiques ;
- coordonner la politique d'action sociale de l'établissement et en faire la synthèse annuelle, encourager la mutualisation d'actions inter-CLAS et les partenariats associatifs ;
- analyser les actions menées et évaluer l'utilisation des moyens alloués ;
- contribuer à la bonne répartition des moyens et à l'égalité de traitement des bénéficiaires de l'action sociale à l'échelle de l'établissement ;
- proposer des modalités de communication et d'information à destination des bénéficiaires .

## Fiche n°3

### Relations avec le secteur associatif et le secteur mutualiste

L'action sociale du Cerema poursuit les liens existants avec le tissu associatif historique du MEDDE-MLETR : FNASCE, ASCE, CGCV, CAS. Des conventions sont en cours d'élaboration avec chacune de ces associations.

**La FNASCE** : Fédération nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide (FNASCE) fédère au niveau national les associations sportives culturelles et d'entraide (ASCE) locales, associations régies par la loi de 1901.

L'objet de la convention cadre en cours de mise au point entre la FNASCE et le Cerema est de définir les conditions permettant aux agents du Cerema de bénéficier des activités offertes par la FNASCE et les ASCE locales.

Cette convention a vocation à être conclue pour une durée de quatre ans (2015-2018). Elle sera déclinée et précisée localement par voie de convention à conclure au niveau des directions techniques ou territoriales avec chacune des ASCE.

**Le CGCV** : Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV), association régie par la loi de 1901, intervient dans le domaine de l'action sociale en faveur des agents actifs et retraités du MLETR et du MEDDE et de leur famille.

L'objet de la convention est de permettre aux personnels du Cerema de bénéficier des séjours vacances offerts par le CGCV pour leurs enfants âgés de 6 à 20 ans et selon les mêmes conditions tarifaires que les agents MEDDE et du MLETR. Le tarif préférentiel consenti correspond au tarif 1 de la grille tarifaire du CGCV.

Cette convention a vocation à être conclue pour une durée de quatre ans (2015-2018).

**Le CAS** : le Comité d'aide sociale s'est doté le 8 octobre 2013 de statuts permettant aux établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle du MEDDE-MLETR de lui déléguer par voie de convention, la gestion de prêts à taux 0 %.

Les prêts ouverts et délégués au CAS sont constitués des prêts d'installation, des prêts aux agents pour leurs enfants qui décohabitent pour suivre des études, des prêts sociaux destinés à faire face à une situation financière difficile et ponctuelle.

La convention a pour objet la délégation par le Cerema au CAS de la gestion administrative et financière des prêts sociaux proposés par l'association au bénéfice du personnel éligible de l'établissement.

**La MGET** : Mutuelle générale environnement et territoires (MGET)

Les agents en PNA peuvent continuer à bénéficier de l'offre référence santé prévoyance (RSP) de la MGET. Cette offre a été référencée en 2008 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 avec possibilité de prorogation d'un an. La MGET propose d'autres offres à ses mutualistes, accessibles sans condition d'appartenance ministérielle.

## Fiche n° 4

### Actions réalisées par le service d'action sociale du Cerema et chantiers en cours

#### **Prestations individuelles :**

- Mise en place par le service d'action sociale en lien avec les directions techniques et territoriales du processus de gestion des prestations individuelles (procédures, formulaires, tableau de bord de suivi...);
- Elaboration et diffusion en avril 2015 par le service d'action sociale d'un référentiel de gestion des prestations individuelles à destination des services RH de proximité ;
- Mise à disposition d'un outil collaboratif partagé entre les services RH de proximité et le service d'action sociale.

#### **Organisation :**

- Rencontres nombreuses du service d'action sociale avec les acteurs de l'action sociale ;
- Mise en place et animation du réseau des présidents de CLAS : 3 réunions tenues en 2014 ;
- Participation du service d'action sociale aux congrès des associations FNASCE et CGCV.

#### **Communication :**

- Publication d'un article dans la e-lettre du Cerema en juin 2014 pour informer tous les agents du maintien du niveau des prestations et de leur continuité ;
- Ouverture de la rubrique « action sociale » sur l'intranet : publication de fiches synthétiques par prestations avec formulaires de demande .

#### **Chantiers en cours :**

- Mise en place d'un groupe de réflexion sur la restauration collective : 2 réunions en 2014, 4 en 2015 : définition d'indicateurs, bilan de la restauration, réflexions et pistes d'amélioration ;
- Mise en place des CLAS, suite aux élections du 4 décembre 2014.